



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : LOGEMENT

47) SCCV Ivry Stalingrad
158, boulevard de Stalingrad - Construction de 35
logements PSLA - Garantie d'emprunt

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221020-DEL20221020_47-DE
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 47

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	34
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 47

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

ABSENTS EXCUSES

M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

47) SCCV Ivry Stalingrad

158, boulevard de Stalingrad - Construction de 35 logements PSLA - Garantie d'emprunt

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

considérant que dans le cadre de la construction de 35 logements en PSLA (prêt social de location accession) sis 158 boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine, la SCCV IVRY STALINGRAD sollicite la garantie communale pour un prêt contracté auprès de La Banque Postale d'un montant total de 10 030 000 €, dont les caractéristiques financières sont détaillées dans le contrat de prêt N°LBP-00015994,

considérant qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour le prêt contracté par la SCCV IVRY STALINGRAD,

vu les statuts juridiques de la SCCV IVRY STALINGRAD, ci-annexés,

vu le contrat de prêt signé de la Banque Postale N°LBP-00015994, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présent délibération,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 40 voix pour, 7 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à la SCCV IVRY STALINGRAD à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 10 030 000 € qu'elle a contracté auprès de La Banque Postale relatif à la construction de 35 logements PSLA sis 158 boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques de l'emprunt consenti sont détaillées dans le contrat de prêt N°LBP-00015994, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : ACCEPTE expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque

notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de la SCCV IVRY STALINGRAD avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'au cas où la SCCV IVRY STALINGRAD pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt susvisé conclu entre La Banque Postale et la SCCV IVRY STALINGRAD ainsi qu'à la convention relative à la garantie d'emprunt à conclure avec la SCCV IVRY STALINGRAD, fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE 28/10/2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 28/10/2022